

**REUNION REGIONALE AFRICAINE PREPARATOIRE A LA 9e SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES A LA
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971), COP9**

Du 4 au 8 avril 2005 à Arusha, Tanzanie

PROJET

Termes de référence des Groupes de travail sous-régionaux

Introduction

La 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) aura lieu à Kampala, Ouganda, du 8 au 15 novembre 2005.

Pour préparer cette Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent de la Convention de Ramsar a décidé de la tenue d'une série de réunions en 2004 et 2005 dans les six régions Ramsar (Afrique, Asie, Europe, Néotropiques, Amérique du Nord et Océanie), en vue d'examiner la mise en œuvre actuelle de la Convention et de préparer la Conférence des Parties. Dans le cas de l'Afrique, de l'Asie et des Néotropiques, les réunions devraient être régionales et non sous-régionales pour des raisons de contraintes budgétaires. Néanmoins, pour permettre des analyses en profondeur entre les Parties contractantes concernées qui, du fait de la proximité géographique et d'autres facteurs, ont beaucoup en commun, le Secrétariat de la Convention a décidé d'organiser des sessions sous-régionales parallèlement à la réunion régionale.

La répartition proposée a donné les 6 sous-régions suivantes :

- Afrique centrale (Bassin du Congo)
- Afrique de l'Est
- Afrique du Nord
- Afrique de l'Ouest
- Etats insulaires de l'Océan indien

A cet effet, les sessions sous-régionales sont organisées de manière à ce qu'il y ait des débats thématiques et des séances plénières pour la présentation des rapports.

Objectif des ateliers

L'objectif de ces sessions est le suivant :

- Analyser les principales questions et préoccupations qui caractérisent l'expansion de la Convention dans les sous-régions ;
- Examiner les progrès effectués dans les Plans de travail et stratégique actuels de la Convention ;
- Faire des recommandations pour résoudre les problèmes identifiés et indiquer les besoins pour l'avenir.

Groupes thématiques

Les débats porteront sur les objectifs stratégiques de Ramsar tels qu'identifiés dans le plan stratégique 2003-2008, soit cinq (5) au total :

- i. Utilisation rationnelle des zones humides,**
- ii. Zones humides d'importance internationale,**
- iii. Coopération internationale,**
- iv. Capacité de mise en œuvre,**
- v. Membres**

Un certain nombre de questions transversales seront débattues pendant les ateliers : NEPAD et zones humides, rapports avec l'éradication de la pauvreté, partage des informations et accès à l'information.

Sujets à débattre

Ces sujets seront débattus en gardant à l'esprit l'héritage dit de Valence (COP8), les Objectifs de développement du millénaire, l'objectif général d'allègement de la pauvreté du NEPAD et la gestion des zones humides. Les participants tenteront de répondre aux questions fondamentales, étant donné la situation actuelle en ce qui concerne le développement de l'Afrique.

(i) Utilisation rationnelle des zones humides

La Conférence des Parties contractantes a décidé que le concept d'utilisation rationnelle s'applique largement à la planification relative aux zones humides et elle a par conséquent adopté les *Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle* (Recommandation 4.10) et les *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle* (Résolution 5.6). L'« utilisation rationnelle » des zones humides est devenue un concept très important et le *modus operandi* de la Convention, et elle est particulièrement indiquée pour les pays en développement où la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale demeurent les priorités premières. Les orientations approuvées de COP8 sur l'application de ce concept ont été publiées dans les Manuels Ramsar 1 à 6.

1. La mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle est-elle effective dans votre pays/sous-région ?

Votre pays a-t-il pu réaliser (lancer) les actions suivantes :

- a) Inventaire, évaluation et analyse des zones humides ;
- b) Examen de l'interaction entre l'utilisation rationnelle et la sensibilisation et l'éducation du public, la participation populaire, la législation, les institutions, la formation, l'élaboration de politiques, la planification, la prise générale de décision ;
- c) Gestion adaptée des zones humides pour faire face à l'impact du changement climatique dans le monde et à la hausse du niveau de la mer ;
- d) Mise au point de pratiques agricoles plus viables ;
- e) Restauration et réhabilitation des nombreuses zones humides dégradées ou perdues, ainsi que leur valeur et leurs fonctions,

tout en reconnaissant que du point de vue écologique, économique et culturel, il est plus approprié de maintenir les zones humides existantes que de permettre qu'elles soient endommagées pour chercher ensuite à les restaurer.

- f) S'attaquer aux principales menaces que posent les espèces envahissantes à l'avenir des zones humides ;
- g) Stimulation et amélioration des mesures incitatives existantes en vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et mobilisation de tous les efforts pour éliminer les incitations incompatibles avec l'utilisation viable ;
- h) Association du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- i) Déterminer si là où les Parties contractantes mettent en place des politiques nationales sur les zones humides (ou d'autres politiques comprenant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides), des passerelles existent avec d'autres mesures nationales relatives à l'environnement ou à la planification du développement.

2. Quels sont les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle dans votre région/pays ?

(ii) Zones humides d'importance internationale

La Liste des zones humides d'importance internationale (Liste Ramsar) constitue le fleuron de la Convention. A ce titre, elle mérite une attention spéciale de la part de ceux qui sont responsables de l'application du traité ou qui s'y intéressent.

1. Combien de sites votre pays/sous-région a présenté pour désignation depuis la dernière COP ?
 - a) Avez-vous observé un changement dans les caractéristiques écologiques de vos sites Ramsar (actuels) ?
 - b) Des plans de gestion ont-ils été préparés et sont-ils appliqués dans vos sites Ramsar ?
 - c) Combien de sites avez-vous au titre du Registre de Montreux ?
 - d) Combien de sites dans le Registre de San José ?
 - e) Existe-t-il de possibles sites Ramsar transfrontaliers dans votre région ?
2. Quelles sont les obstacles que vous rencontrez dans la désignation et la gestion des sites ?

(iii) Coopération internationale

Aux termes de l'article 5 de la Convention, les Parties contractantes se sont engagées à se consulter « sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas des zones humides sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes ». Cet article prévoit également la coordination par les Parties de leurs politiques et

réglementations actuelles et futures relativement à la conservation des zones humides et de leur flore et faune.

1. Dans quelle mesure votre pays/région s'est montré(e) efficace dans les actions suivantes :
 - a) Intensification de ses activités de coopération internationale, entre autres celles liées aux eaux douces transfrontalières, aux zones humides côtières et aux bassins fluviaux, ainsi qu'aux ressources en eau transfrontalières et aux espèces migratoires partagées vivant dans des zones humides ;
 - b) Mise en place d'autres activités de coordination avec des conventions mondiales et régionales (UNCCD, UNCBD, CITES, CMS, UNFCCC, ZHC, etc.) et des organisations (regroupements économiques sous-régionales telles que la CEDEAO, la CEEAC, l'UMA, la SADC, l'EAC, l'IOC, etc.) ;
 - c) Promotion de la mise en place d'autres initiatives régionales d'utilisation durable des zones humides ;
 - d) Encouragement du partage de l'expertise et des informations, surtout par des opportunités de perfectionnement, de jumelage et de réseaux de sites, de ressources documentaires sur le Web et de partage de connaissances et d'informations ;
 - e) Favoriser l'augmentation des ressources financières internationales disponibles pour les Parties ;
 - f) Promotion de pratiques agricoles et de récolte viables là où les plantes et les animaux d'eau sont commercialisés aux niveaux national et international ; et
 - g) S'efforcer de s'assurer que les investissements liés aux zones humides sont conformes aux principes de conservation et d'utilisation rationnelle.

2. Quels sont les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du concept de coopération internationale dans votre région/pays ?

(iv) Capacité de mise en œuvre

Cet objectif général porte sur le fonctionnement de la Conférence des Parties et des organes et mécanismes subsidiaires de Ramsar, notamment le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le Bureau Ramsar et son unité de coordination MedWet, le Fonds des petites subventions et son fonds de dotation, le Fonds volontaire pour le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, le Registre de Montreux, le Registre de San José, les Missions consultatives de Ramsar et le partenariat avec les organes nationaux, régionaux et internationaux. Il a également trait aux ressources et capacités requises pour le bon fonctionnement de la Convention.

Nous allons insister sur les ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention dans votre pays/région avec les questions suivantes :

- a) La Conférence des Parties, les organes subsidiaires et les autres mécanismes de la Convention parviennent-ils à appuyer efficacement la mise en œuvre de la Convention dans vos pays/régions ?
- b) Avez-vous mis en place des mécanismes institutionnels efficaces et rationnels pour la mise en œuvre de la Convention (Comité national des zones humides, politiques nationales des zones humides, etc.) ?
- c) Estimez-vous que le Secrétariat a fourni les ressources financières nécessaires pour permettre aux mécanismes et programmes de la Convention de satisfaire les attentes des Parties en termes d'expansion ?
- d) Avez-vous au maximum tiré avantage de la collaboration avec les organisations internationales partenaires de la Convention (WWF, IUCN, BLI et WI), leur membres, réseaux d'experts et autres organisations partenaires ? et
- e) Avez-vous obtenu des outils effectifs pour la formation et le renforcement des capacités vous permettant de mettre la Convention en œuvre ?

Quelles sont vos principales contraintes dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional ?

(v) Membres

Pour que la Convention réalise sa Mission, tous les Etats devraient devenir Parties contractantes. Certes le nombre de membres a progressé régulièrement et couvre toutes les régions du monde, mais il existe des retards notables, surtout dans certaines parties de l'Afrique, du Moyen-Orient et parmi les petits Etats insulaires en développement.

Concernant les Etats africains, il ressort que TOUTES les sous-régions comprennent des pays qui ne sont pas encore parties à la Convention de Ramsar.

1. De quel soutien ont besoin les pays de votre sous-région qui ne sont pas parties à la Convention pour la ratifier ?

Organisation des ateliers

Compte tenu du nombre de questions à examiner, les participants seront divisés en groupes, sur la base de la sous-région à laquelle ils appartiennent. La répartition a été effectuée ainsi qu'il suit, selon le découpage géographique de l'UA, de l'UICN et de l'ONU :

- Afrique centrale (Bassin du Congo) : Tchad, Congo, RDC, Gabon, Cameroun, RCA, Guinée équatoriale, Sao Tomé et Príncipe.
- Afrique de l'Est : Burundi, Djibouti, Ethiopie, Erythrée, Kenya, Rwanda, Somalie, Ouganda et République unie de Tanzanie.
- Afrique du Nord : Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Soudan, Tunisie.

- Afrique australe : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, République unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.
- Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.
- Etats insulaires de l'Océan indien : Comores, Madagascar, Maurice, Sao Tomé et Principe, Seychelles.

Facilitation des ateliers

Pour chaque groupe, un facilitateur et un rapporteur seront désignés.

- Président/Facilitateur/Modérateur
Le facilitateur lancera le débat en introduisant les questions à examiner par les groupes de travail. Il facilitera la participation de toutes les personnes présentes au sein des groupes.
- Rapporteur
Il sera chargé de la rédaction du rapport du groupe.